

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0043/24

Direction des Services Techniques -

**OBJET : POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -
ECOLE EMILE ZOLA - ALLEE SAINT ANTOINE**

Monsieur Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2542-3 et L2542-4,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- La visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 avril 2024,
- L'attestation établie par DUVAL ELECTRICITE en date du 3 avril 2024 et relative au bon fonctionnement des appareils de cuisson et du bon état de l'alimentation électrique des appareils,
- Le procès-verbal favorable à la poursuite d'exploitation, établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 avril 2024,

CONSIDERANT QUE :

- l'école Emile Zola remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant de l'école Emile Zola de type R / N et de catégorie 4, sis Allée Saint Antoine à CANTELEU, est autorisé à poursuivre l'exploitation du bâtiment suite à l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commissaire de Police, le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 19 juin 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 20/06/2024

Affichage le : 20/06/2024

Notification le : 20/06/2024

Préfecture le : 19/06/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240619-
lmc1H12399H1-AR